

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.13/19

Rapports de travail : va-t-on vers une précarisation toujours plus étendue

M. Marc Ribeaud, PS

Aux questions posées, le Conseil communal peut donner les réponses suivantes :

Savoir si nous allons vers une précarisation toujours plus étendue ?

Le Conseil communal a également ce sentiment. Les demandes d'aide sociale sont importantes et il voit des cas où de plus en plus de personnes sont en difficulté au niveau des finances. Le monde du travail a beaucoup évolué, la législation sur le travail et surtout le contrat de travail du Code des Obligations ne peut plus répondre à cette évolution pour mieux protéger les travailleurs. Les syndicats, par le biais d'actions et surtout d'engagements, n'arrivent plus à augmenter le nombre de conventions collectives ou à apporter de grandes évolutions sociales dans lesdites CCT.

Pour répondre à cette précarisation, le département CSJL aide, par des dons et des subventions, les institutions qui viennent en aide aux personnes en difficulté. Il existe également les AIF (Allocations d'incitation à la formation) qui peuvent dépanner dans les cas où les autres acteurs sociaux n'interviennent pas.

De plus, il n'est pas facile pour les personnes en situation de précarité de s'orienter entre les différentes aides cantonales, communales et institutionnelles. Un nombre d'acteurs de plus en plus important a pour objectif l'aide sociale. A noter aussi une augmentation significative des bénéficiaires des prestations complémentaires, de 880 en 2013 à 972 personnes en 2018.

Le Conseil communal pense que l'introduction du salaire minimum pourra avoir une incidence positive l'an prochain. En tous les cas il l'espère, car il n'est pas impossible que des emplois se perdent également ou que le temps de travail soit réduit.

En ce qui concerne Uber, que ce soit pour le transport de personnes ou de nourriture, leurs services n'existent pas chez nous. Tant mieux, car les entreprises de taxis sont en augmentation ; de l'avis de l'Exécutif, c'est un bien pour l'emploi et aussi pour les citoyens. De plus, le salaire minimum sera aussi obligatoire dans cette profession.

En ce qui concerne Airbnb, le phénomène est plutôt marginal. Ce service peut fonctionner pour autant que la taxe de séjour soit payée, que les rentrées soient déclarées aux assurances sociales et au fisc. Il reste cependant le souci par rapport à la concurrence avec les hôtels traditionnels et les critères d'exploitations qui leur sont imposés. Deux poids et deux mesures.

Connaître le taux de couverture des assurances sociales AVS et du deuxième pilier de la population delémontaine âgée de 25 à 65 ans, ainsi que de l'évolution de ce taux ?

Après différentes recherches, il faut reconnaître que ces chiffres ne sont pas disponibles. Le Conseil communal n'a pas trouvé de statistiques dans ce sens. Mais si par taux de couverture, il est aussi entendu le fait de savoir combien de personnes sont affiliées au premier pilier (AVS), la réponse est que le taux de couverture est quasiment de 100 %. En effet, les caisses de compensation sont très strictes et suivent très bien les personnes. Cela signifie que si quelqu'un est en âge de cotiser (de 21 ans à 65 ans), qu'il soit salarié, indépendant, agriculteur, étudiant, sans emploi, au chômage, à l'aide sociale ou en pré-retraite, il est affilié et paie des cotisations AVS.

Par contre, si le taux de couverture se rapporte aux salaires réalisés et au nombre d'années cotisées, ces chiffres n'existent pas selon les recherches effectuées et il n'y pas de statistiques - à la connaissance du Conseil communal - sur ce sujet. Ce qui est bon à savoir, c'est qu'il faut cotiser en moyenne Fr. 84'600.-/an durant 44 ans, pour obtenir la rente simple maximale. Ainsi, nous pourrions en déduire un taux de couverture, mais il faudrait ensuite recalculer chaque année et faire les comparatifs, pour, par exemple, constater que de plus en plus de gens s'éloignent de la moyenne. De plus, il y a de nombreuses caisses de compensation et les personnes cotisent souvent à plusieurs caisses de compensation durant leur vie professionnelle. Le calcul de ce taux semble très difficile sans une base légale.

En ce qui concerne le deuxième pilier, les chiffres n'existent pas non plus, selon nos recherches. Les personnes qui n'ont pas d'emploi ou qui gagnent un salaire annuel, par employeur, en dessous du seuil légal (Fr. 21'330.- en 2019) ne cotisent pas. Les personnes qui sont assurées ont un taux de couverture en fonction de leur salaire et des conditions de leur caisse de pensions qui sont différentes d'une caisse à l'autre. Il serait ici aussi très difficile d'obtenir des chiffres, car il y a pléthore de caisses de pensions et la Commune n'a pas les moyens, ni financiers, ni humains, ni juridiques pour contraindre les caisses de pensions à fournir ces éléments. Il faudrait alors se baser sur le minimum légal de cotisations. Cette étude serait intéressante, mais elle n'est malheureusement pas réalisable dans les conditions actuelles précitées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger